

# QUESTIONS ?

- Consulter notre site web <https://aqtis514iatse.com/> :  
Section Santé et Sécurité > Prévention > Formulaires ou Documents de référence
- Contacter la ligne spécialisée de la SAAQ pour les propriétaires, exploitant-e-s et conducteur-trice-s de véhicules lourd en composant le 1-800-554-4814.
- Scannez le code QR pour notre capsule vidéo sur les véhicules lourds.



[www.aqtis514iatse.com](http://www.aqtis514iatse.com)



[www.facebook.com/aqtis514iatse](http://www.facebook.com/aqtis514iatse)



[www.instagram.com/aqtis514iatse](http://www.instagram.com/aqtis514iatse)



[linkedin.com/company/aqtis514iatse](https://www.linkedin.com/company/aqtis514iatse)

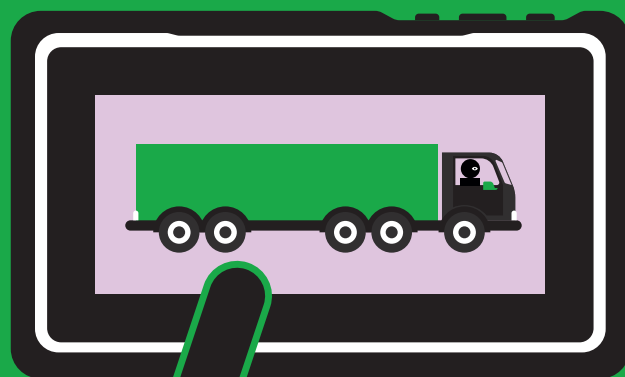


[bsky.app/profile/aqtis514iatse.bsky.social](https://bsky.app/profile/aqtis514iatse.bsky.social)

Avez-vous besoin d'un

# DCE

DISPOSITIF DE CONSIGNATION ÉLECTRONIQUE  
pour votre véhicule lourd ?



**AQTIS  
514  
IATSE**

Depuis janvier 2023, Transports Canada a rendu obligatoire l'utilisation d'un **dispositif de consignation électronique (DCE)** pour enregistrer les heures de conduite et de repos des conducteur-trice-s de véhicules lourds. Le Québec a emboîté le pas en adoptant sa propre réglementation rendant l'usage du DCE obligatoire dans la province en avril de la même année.

Cependant, depuis le 2 mai 2024, la Société de l'assurance automobile du Québec a accordé, par le biais d'un projet pilote, une dérogation aux conductrices et conducteurs de véhicules lourds **travaillant dans le cadre d'une production cinématographique ou télévisuelle**. Cette dérogation permet à nos membres de noter leurs heures de conduite et de repos sur un **rapport d'activités en papier ou sur tout autre support alternatif** si certaines conditions sont rencontrées :

- **Vous conduisez :**

a. Un véhicule dont le **poids nominal brut (PNBV)** est de **4500 kg ou plus** (« véhicule lourd »)

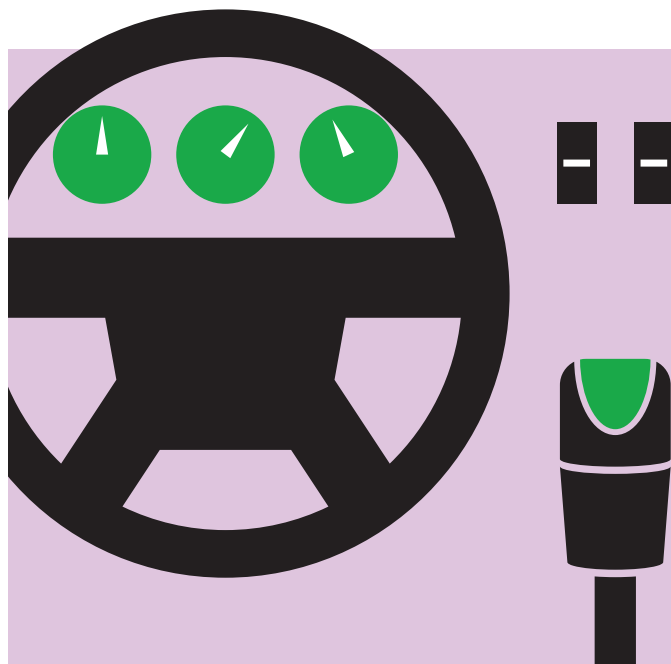
OU

b. Un véhicule appartenant à une flotte qui comprend **au moins un véhicule lourd**.

- La personne œuvrant à titre **d'exploitant-e de véhicules lourds** pour le compte de la ou du producteur-trice (par exemple : coordonnateur-trice de transport) a rempli le **formulaire de participation au projet-pilote**. Scannez le code QR pour accéder au formulaire :



- Laisser une copie de ce **formulaire dans le véhicule** que vous conduisez.



**Dans tous les cas, en tant que conducteur-trice d'un véhicule lourd, vous devez :**

- Suivre la formation Loi PECVL - volet conducteurs
- Inspecter le véhicule à l'aide du *rapport de vérification* avant départ et en conserver une copie à bord du véhicule;
- Respecter les règles des *heures de conduite et de repos*;
- Produire un *rapport d'activités* chaque jour et en conserver une copie à bord du véhicule.